



Aethina tumida

Renforcement de la prévention et de la surveillance en France

CNOPSAV apicole
Paris, le 14 mars 2018



Surveillance programmée ciblée sur les zones à risque

Objectifs de la surveillance :

Assurer une détection précoce de toute infestation par *A. tumida* dans le but d'une éradication, par le **renforcement les dispositifs de surveillance actuellement en vigueur** en combinant :

La surveillance événementielle en vigueur sur l'ensemble du territoire national, **à renforcer: information, sensibilisation, formation des apiculteurs, acteurs du sanitaires → Création d'une plaquette de sensibilisation, mise en ligne d'informations sur le site de la Plateforme ESA ou autres sites..**

et

Une surveillance programmée ciblée sur des zones à risque

Surveillance programmée ciblée sur les zones à risque

Détermination des zones à risque

(critères du document guide du Laboratoire de Référence de l'Union Européenne LRUE)

- 1. Zone de 15km de rayon autour d'un port maritime international ou d'un aéroport international où est pratiquée l'importation de produits à risque : produits apicoles (abeilles, reines, couvain, produits de la ruche), produits d'apiculture (matériel apicole), autres produits contenant des abeilles au sens large, fruits ou légumes mûrs, plantes en pots**
- 2. Les zones de destination des colonies d'abeilles et les zones de forte activité apicole (hauts lieux de transhumance ou d'hivernage).**
- 3. Zone soumise aux mouvements terrestres directs (trajet de transhumance) en provenance d'une zone de surveillance ou d'une zone de protection définie à la suite d'une infestation.**

Surveillance programmée ciblée sur les zones à risque

Détermination des zones à risque

(critères du document guide du Laboratoire de Référence de l'Union Européenne LRUE)

Premier critère du LRUE (Enquête DGAL):

port maritime international ou d'un aéroport international où est pratiquée l'importation de produits à risque

- Importation abeilles et bourdons : Paris Roissy Charles De Gaulle
Provenance (Chili, Israël, Argentine) → **308 apiculteurs (communes 15km)**
- Importation de cire : port de Marseille → **493 apiculteurs (communes 15km)**
- Importation de Bois : port du Havre → **107 apiculteurs (communes 15km)**



Surveillance programmée ciblée sur les zones à risque

Détermination des zones à risque

Deuxième critère du LRUE : Sites à fortes activités apicoles

-Liste des communes des ZR (sites de transhumance) fournie par l'ITSAP

-**1 site par région** sauf :

-Régions insulaires situées à proximité d'un territoire à risque, les régions à forte densité apicole ainsi que les régions où une zone à risque a déjà été désignée selon le critère n°1 du LRUE, **deux sites à forte activité apicole seront retenus.**

-Il s'agit des régions suivantes : **Auvergne-Rhône-Alpes, PACA, Occitanie, Normandie, Ile de France, l'île de La Réunion, la Corse**

Surveillance programmée ciblée sur les zones à risque

Détermination des zones à risque

Deuxième critère du LRUE : Désignation des apiculteurs

Désignation des apiculteurs volontaires parmi les apiculteurs situés dans la zone à risque

Un travail de concertation sera conduit dans chaque région, sous l'égide des DRAAF-SRAL avec au besoin, l'appui du référent national en apiculture

Les zones désignées seront soumises à l'avis de la DGAL

Les actions

- Un recensement de l'ensemble des ruchers situés dans les zones à risque ;
- Une communication spécifique à destination des apiculteurs, des intervenants sanitaires en vue de les sensibiliser au risque d'infestation, leur apporter les connaissances nécessaires à la détection d'une suspicion d'infestation par *A. tumida* ;
- Organisation de la surveillance → contact de l'apiculteur volontaire pour lui présenter le dispositif, répondre à ses questions et organiser la mise en œuvre des visites de ses ruchers présents sur la zone à risque
 - Une priorité est donnée aux ruchers composés de 10 colonies minimum
 - Inspections spécifiques régulières (trimestrielles selon le document guide UE) de trois ruchers permettant de mettre en évidence une infestation par le PCR
- Pour renforcer la probabilité de détection, la pose de pièges peut être réalisée de façon volontaire chez les apiculteurs des zones identifiées à risque.

Calendrier

- Mise en route du programme de surveillance ZR :**

Finalisation du projet de protocole et sa validation, préparation de la mise en route avec le SRAL et DDecPP concernés ainsi qu'avec les apiculteurs (représentants)

→ printemps 2018

Actions de communication...sensibilisation : dès la sortie de la plaquette

→ avril 2018



Merci pour votre attention





Aethina tumida

Stratégie de lutte en cas de découverte d'un premier foyer

Cadre réglementaire

- Directive 92/65/CEE du conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE ;
- Arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles

Dangers sanitaires de première catégorie :

- Article L201-1 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales
- Article L 228-3 du Code rural et de la pêche maritime

Mesures de police sanitaire obligatoire :

- Arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

Cadre réglementaire

- Arrêté ministériel du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;
- Arrêté du 29 décembre 1986 relatif aux modalités techniques et financières de lutte contre certaines maladies animales.

Mesures indemnitaires :

- Arrêté du 30 mars 2001 modifié, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur l'ordre de l'administration.

Stratégie de lutte « premiers foyers »

Stratégie d'éradication rapide

Objectifs :

- ✓ Protéger les ruchers français et UE et prévenir la propagation ;
- ✓ Recouvrir le statut indemne le plus rapidement possible.

Actions

L'alerte :

Les cas suspects doivent faire l'objet d'un signalement sans délai à la DDecPP de la part des apiculteurs ou de toute personne détenant l'information

→ APMS

La confirmation :

Selon des critères morphologiques confirmés par le LNR

→ APDI

La gestion :

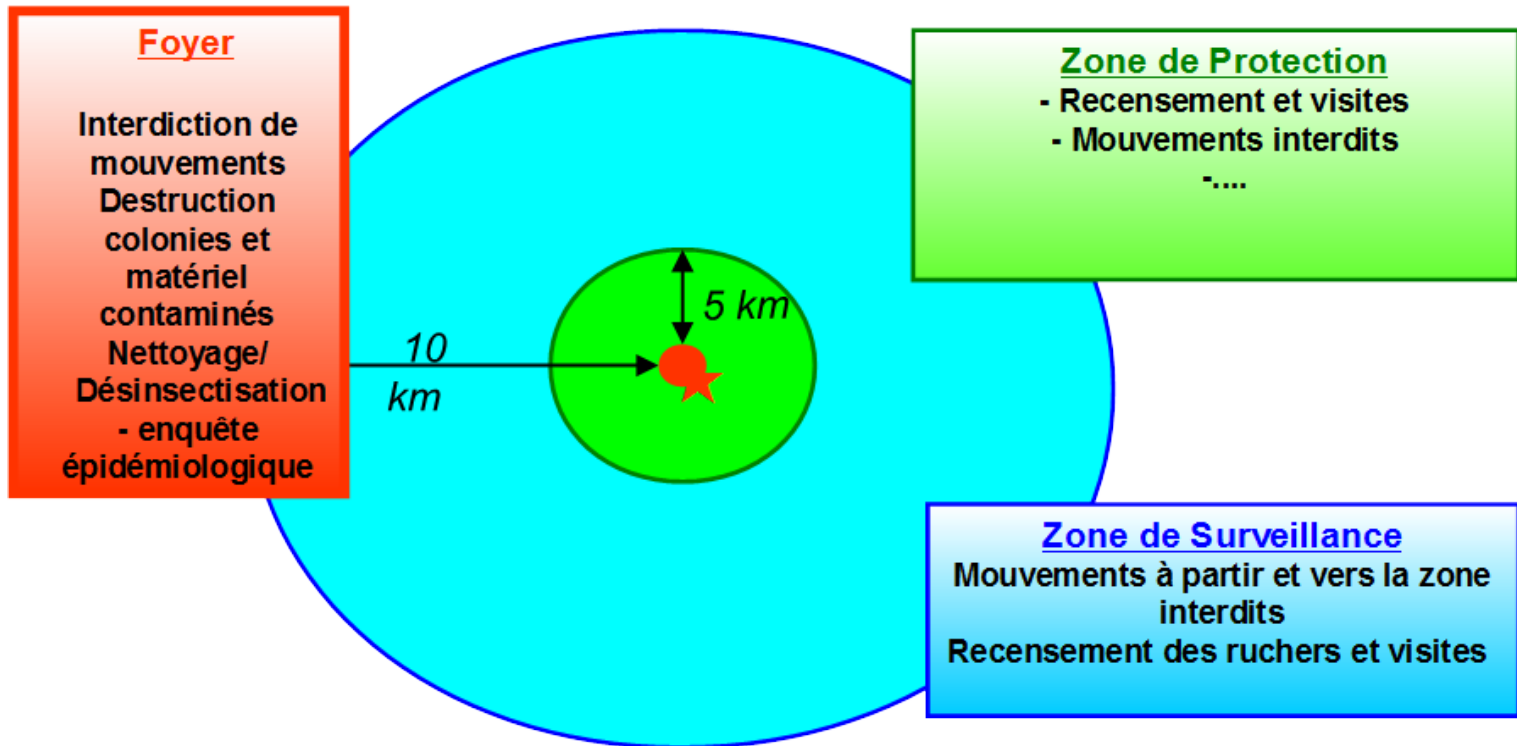
Mise en place des zones réglementées (Foyer, ZP, ZS)

Mise en œuvre des mesures de police sanitaire dans chaque zone

(recensement, visites, destruction du matériel infesté, désinsectisation, enquêtes épidémiologiques, contrôle des mouvements...)

Actions

Des zones et des actions



Merci de votre attention

